

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2025 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de Mansigné.

Membres présents : M. BOUSSARD François – Mme DAVID Isabelle – M. DESMARES Romain – Mme ROGER Florence — M. BONHOMMET Alain – M. DOIRE Vincent – M. TOUCHARD Jérôme – M. BIGOT Frédéric – Mme BATAILLE Martine - Mme IGLESIAS Valérie - M. LAUNAY Philippe - - M. VILLATEL-BUCHERT Willy - Mme EHERMANN Céline -

Absents excusés et représentés :

Mme MARREAU Claire pouvoir à Mme EHERMANN Céline
M BENTZ Gérard pouvoir à M. LAUNAY Philippe
M. LOYER José pouvoir à M. BOUSSARD François

Absentes excusées : Mme BOURMAULT Cassandra – Mme LEQUIMENER Christiane – Mme GRUDÉ Mélanie -

Le conseil municipal a désigné Mme Bataille Martine pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 10 décembre 2024
- DETR/DSIL 2025
- Construction salle de motricité et création d'un préau école maternelle – demande de subvention au titre du CPDL 2026
- Maison d'assistantes maternelles – demande de subvention au conseil départemental dans le cadre des équipements
- Maison d'assistantes maternelles – demande de subvention au conseil départemental dans le cadre des travaux de réhabilitation
- Maison d'assistantes maternelles – demande de subvention à la caisse d'allocations familiales pour la création et l'aménagement d'une M.A.M
- local commercial « impasse Geneviève Passin » et garage attenant – projet de vente par la commune à Mme Depoix Tiffany
- Solidarité – soutien avec la population de Mayotte
- Achat cabinet de santé M et Mme Derquin (Ste Le Clos de Chevigné)
- Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024, le conseil municipal d'a adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01/2025 : DETR et /ou DSIL 2025

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2025, les projets susceptibles d'être éligibles sont à définir :

1 – Opération cœur de village, candidat « Village d'Avenir » Création et aménagements de rues, de places et jardins, d'espaces urbains, aménagement respectant les règles d'accessibilité.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	342 778.80 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	228 519.20 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	571 298.00 €

*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)

Le conseil Municipal :

autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL pour l'année 2025.

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2025
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2 – Immobilier public – écoles « construction salle de motricité école maternelle »

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	81 999.45 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	83 353.55 €
FNADT	
Conseil Régional	75 000.00 €
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	240 353.00 €

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL
- pour l'année 2025.
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2025
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**DELIBERATION N° 02/2025 : CONSTRUCTION SALLE DE MOTRICITÉ ET
CRÉATION D'UN PRÉAU ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU CPDL 2026 – Approbation du plan de financement**

Dans le cadre de l'aide régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, le projet susceptible d'être éligible suite à inscription de la Commune de Mansigné est :

- Construction salle de motricité école maternelle et création d'un préau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour la validation et la sollicitation de la Région au titre du CPDL 2026 et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Projet de construction salle de motricité et création d'un préau école maternelle	Montants HT	Financements	Montants HT
A.P.D	221 017.00 €	Région (CDPL) 34 % sur l'APD	75 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	17 136.00 €	DETR/DSIL 35 % sur l'APD + maîtrise d'œuvre	83 353.55 €
Mission contrôle et coordination	2 200.00 €	Autofinancement	81 999.45 €
	240 353.00 €		240 353.00 €

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès de la Région au titre du CPDL 2026,

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2025
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement de l'année 2025
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

DELIBERATION N° 03/2025 : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES ÉQUIPEMENTS ET DANS LE CADRE DES TRAVAUX

Dans le cadre des équipements et dans le cadre des travaux concernant l'ouverture du Maison d'Assistants Maternelles, le projet est susceptible d'être éligible pour un financement par le Conseil Départemental.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour la validation et la sollicitation du Conseil Départemental dans le cadre des équipements et dans le cadre des travaux et arrête le projet de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maison d'assistantes Maternelles, travaux, aménagement, équipement	Montants HT	Financements	Montants HT
A.P.D travaux	96 702.00 €	Département 30 % sur travaux	29 010.60 €
Equipement	13 400.00 €	Département 30 % sur équipement	4 020.00 €
Maîtrise d'œuvre	8 448.00 €		
Mission contrôle	2 000.00 €		
Mission coordination Sécurité	1 200.00 €		
		Autofinancement	88 719.40 €
TOTAL	121 750.00 €	TOTAL	121 750.00 €

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des équipements et dans le cadre des travaux,

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2025
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement de l'année 2025
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**DELIBERATION N° 04/2025 : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES –
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE M.A.M –**

Dans le cadre de la création et l'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles, le projet est susceptible d'être éligible pour un financement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour la validation et la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la création et l'aménagement et arrête le projet de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maison d'assistantes Maternelles, travaux, aménagement, équipement	Montants HT	Financements	Montants HT
A.P.D travaux	96 702.00 €	CAF 70 % sur travaux	85 225.00 €
Equipement	13 400.00 €		
Maîtrise d'œuvre	8 448.00 €		
Mission contrôle	2 000.00 €		
Mission coordination Sécurité	1 200.00 €		
		Autofinancement	36 525.00 €
TOTAL	121 750.00 €	TOTAL	121 750.00 €

Le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la création et l'aménagement,

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2025
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement de l'année 2025
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

DELIBERATION N° 06/2025 : LOCAL COMMERCIAL « IMPASSE GENEVIEVE PASSIN » ET GARAGE ATTENANT – projet de vente par la commune à Mme DEPOIX Tiffany

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme DEPOIX Tiffany a émis le souhait d'acheter le local commercial qu'elle occupe depuis 3 ans au 1^{er} janvier 2025 et suite à l'achat par la commune du garage attenant et la dépendance derrière, souhaite également l'achat de ces trois parties pour l'extension de son activité « L'or des Sens ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable et valide la volonté de vendre les biens appartenant à la Commune de Mansigné, section AH N° 188 (garage 58 m²) – AH N° 172 (commerce 89 m²) et AH N° 171 (dépendance 84 m²)

Les biens sont proposés à la vente à 50 000.00 € net vendeur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la vente des biens cadastrés section AH N° 188 – AH N° 172 et AH N° 171 au prix de 50 000.00 € net vendeur,

Autorise la signature de l'acte administratif auprès de l'ATESART,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif,

Les frais d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur,

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

SOLIDARITÉ – SOUTIEN AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels de cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Mansigné tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don.

Avis du conseil : dossier classé sans suite.

DELIBERATION N° 07/2025 : ACHAT CABINET DE SANTÉ M Mme DERQUIN (STE LE CLOS DE CHEVIGNE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 10 décembre 2024, il a été omis de préciser pour l'autorisation de signature de l'acte d'achat chez Maître Emmanuel Gautier, notaire à Pontvallain, que les frais d'acte seront à la charge de la Commune pour l'achat de la parcelle AH N° 85 d'une superficie de 992 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise l'achat du cabinet de santé au prix de 170 000 euros net vendeur,
Autorise la signature de l'acte chez Maître Gautier, notaire à Pontvallain,
Les frais d'acte sont à la charge de la Commune de Mansigné,
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

DELIBERATION N° 08/2025 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire propose aux membres la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service du restaurant scolaire, entretien des bâtiments (scolaires) et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service du restaurant scolaire, entretien des bâtiments (scolaires – salle polyvalente ...) à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour cette modification qui porte sur la réorganisation du service et en ajout d'un poste de 15 h d'adjoint technique resté vacant.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 janvier 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service du restaurant scolaire, entretien des bâtiments (scolaires) à compter du 1^{er} mars 2025,
Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025. L'agent sera affecté au service du restaurant scolaire, entretien des bâtiments.

AFFAIRES DIVERSES :

Point RH :

- rupture conventionnelle d'un agent au 1^{er} février 2025
- 3 agents sont passés stagiaires au 1^{er} janvier 2025 (2 agents à 30 H /semaine et 1 agent à 35 H/semaine)
- départ en retraite de Didier Lecor au 1^{er} avril 2025